



Lyon le 30/09/2022

Nos références : 2022-13

Contact : CANALE Brian

Courriel : secretaire.general@cgt-sdmis.fr

Tel : 06 51 18 43 50

Le 30 septembre 2022

Madame Zemorda KHELIFI

Présidente du conseil d'administration du SDMIS

17, rue Rabelais 69426 LYON CEDEX 03

Objet : Augmentation du ticket restaurant

Madame la présidente,

La France traverse actuellement une période d'inflation qui met à mal le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents du SDMIS.

Dans le décret n°2022-1266 du 29 septembre 2022, il est stipulé que le plafond journalier est de 25€. L'article 1^{er} de la loi de financement rectificative pour 2022 relève le montant maximal de la part employeur sur les tickets restaurant exonérée de cotisations et d'impôt sur le revenu de 5,69 à 5,92 € par titre.

Nous vous rappelons que le ticket restaurant n'a pas été revalorisé dans notre établissement depuis le mois de février 2018 (50 centimes) et que la livraison de plateaux repas a été supprimée.

Fort de ces constats et afin de donner un coup de pouce au pouvoir d'achat de vos agents, nous vous demandons donc d'appliquer la participation maximale qui vous est autorisée en relevant le prix du ticket restaurant à 10€ avec une participation de l'employeur à 5.92€ .

Nous vous demandons également de bien vouloir faire indiquer sur les titres restaurant délivrés la mention « utilisable le week-end et jours fériés » comme prévu dans l'article R 3262-8 du code du travail pour les agents travaillant à ces périodes-là.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, nos respectueuses salutations.

Brian Canale
Secrétaire général de la CGT SDMIS

La CGT des agents du SDMIS
www.cgt-sdmis.fr

19 ave. DEBOURG 69007 LYON
06.51.18.43.50